



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 30 janvier 2025
Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Chantal ROMAND

N°2025/009	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECURIES DE LA FONTAINE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, puis par l'article 46 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité,

Vu le projet de convention de partenariat à signer avec les Ecuries de la Fontaine, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers, et ses annexes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant les besoins de certaines communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de faire appel à des agriculteurs pour le salage et le déneigement de voiries communales et communautaires,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens mis à disposition pour accomplir ces missions de salage/déneigement, selon le cheminement joint à la convention et encadrant les missions de chacune des parties,

Considérant que ces interventions sont sectorisées, en l'occurrence la présente convention prévoit un salage/déneigement sur le secteur de Maffliers,

Celle-ci prend effet à compter de sa notification par la C3PF à l'agriculteur par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contresignée. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable, annuellement par tacite reconduction.

Les interventions sont rémunérées sous la forme d'une indemnisation pour service rendu. Le tarif applicable pour l'année en cours est celui communiqué par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France – Agriculture et Territoires. Le tarif est actualisé annuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les Ecuries de la Fontaine pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec les Ecuries de la Fontaine, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers, dans le cadre du plan viabilité hivernale, et tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin